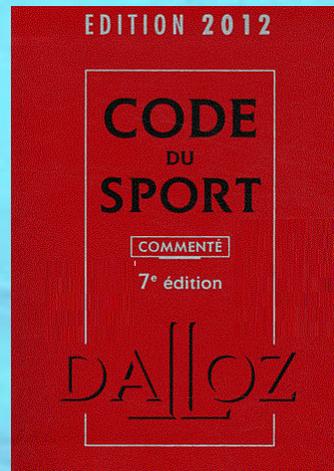


# REGLEMENTATION



Laurent POURTEAU  
E3 n°24842



# Pourquoi ce cours?

En tant que futur plongeur autonome (N2 / N3), vous devez connaître et comprendre:

- Vos prérogatives
- Vos droits et devoirs
- La fédération au sein de laquelle vous évoluez

# Réglementation

1. La plongée dans le Monde
2. La plongée en France
  - La FFESSM
  - La licence
  - Les assurances
3. Le Code du Sport
4. Prérrogatives
5. Votre niveau... et après?
6. Documentation et matériel obligatoires
7. Devoirs du plongeur

# Réglementation

- 1. La plongée dans le Monde**
2. La plongée en France
  - La FFESSM
  - La licence
  - Les assurances
3. Le Code du Sport
4. Prérogatives
5. Votre niveau... et après?
6. Documentation et matériel obligatoires
7. Devoirs du plongeur

Nombre de pays ont leur propre réglementation régissant la pratique de la plongée sous-marine.

Réglementation à laquelle doit se plier tout plongeur.

*Mais certain pays n'en ont aucune...*

Exemple:

- France 60m maximum
- Egypte 30m maximum
- Sénégal aucune limite (pas de législation)

# Différentes organisations forment à la plongée et en règlent la pratique à travers le Monde:



- FFESSM (Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins)



- PADI (Professional Association of Diving Instructors)



- SSI (Scuba Schools International)



- NAUI (National Association of Underwater Instructors)



- LIFRAS (Ligue Francophone de recherches et d'Activités Subaquatiques)



- VDTL (Verband Deutscher TauchLehrer)



- FIAS (Federazione Italiana Attivita Subacquea)

- Etc.....

Certaines de ces fédérations et associations sont regroupées au sein d'une entité commune:

## la **CMAS**

**C**onfédération **M**ondiale des **A**ctivités **S**ubaquatiques



Cette confédération fut créée le 28 septembre 1958, la FFESSM en étant un des membres fondateurs.

Toutes les fédérations et associations adhérant à la CMAS délivrent des niveaux reconnus par équivalence au sein des autres adhérents, permettant une pratique mondiale de la plongée sous-marine.

## La CMAS dans le monde



■ Pays dont 1 ou plusieurs fédérations sont membres de la CMAS



1959  
Jacques-Yves COUSTEAU



# Réglementation

1. La plongée dans le Monde
2. **La plongée en France**
  - **La FFESSM**
  - La licence
  - Les assurances
3. Le Code du Sport
4. Prérrogatives
5. Votre niveau... et après?
6. Documentation et matériel obligatoires
7. Devoirs du plongeur

# En France, plusieurs fédérations et associations cohabitent:



- FFESSM (Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins)



- FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail)



- UCPA (Union des Centres de Plein Air)



- ANMP (Association Nationale des Moniteurs de Plongée)



- SNMP (Syndicat National des Moniteurs de Plongée)



- SNEPL (Syndicat National des Entreprises de Plongée Loisir)



- SMPS-CGT (Syndicat des Moniteurs de Plongée Salariés)

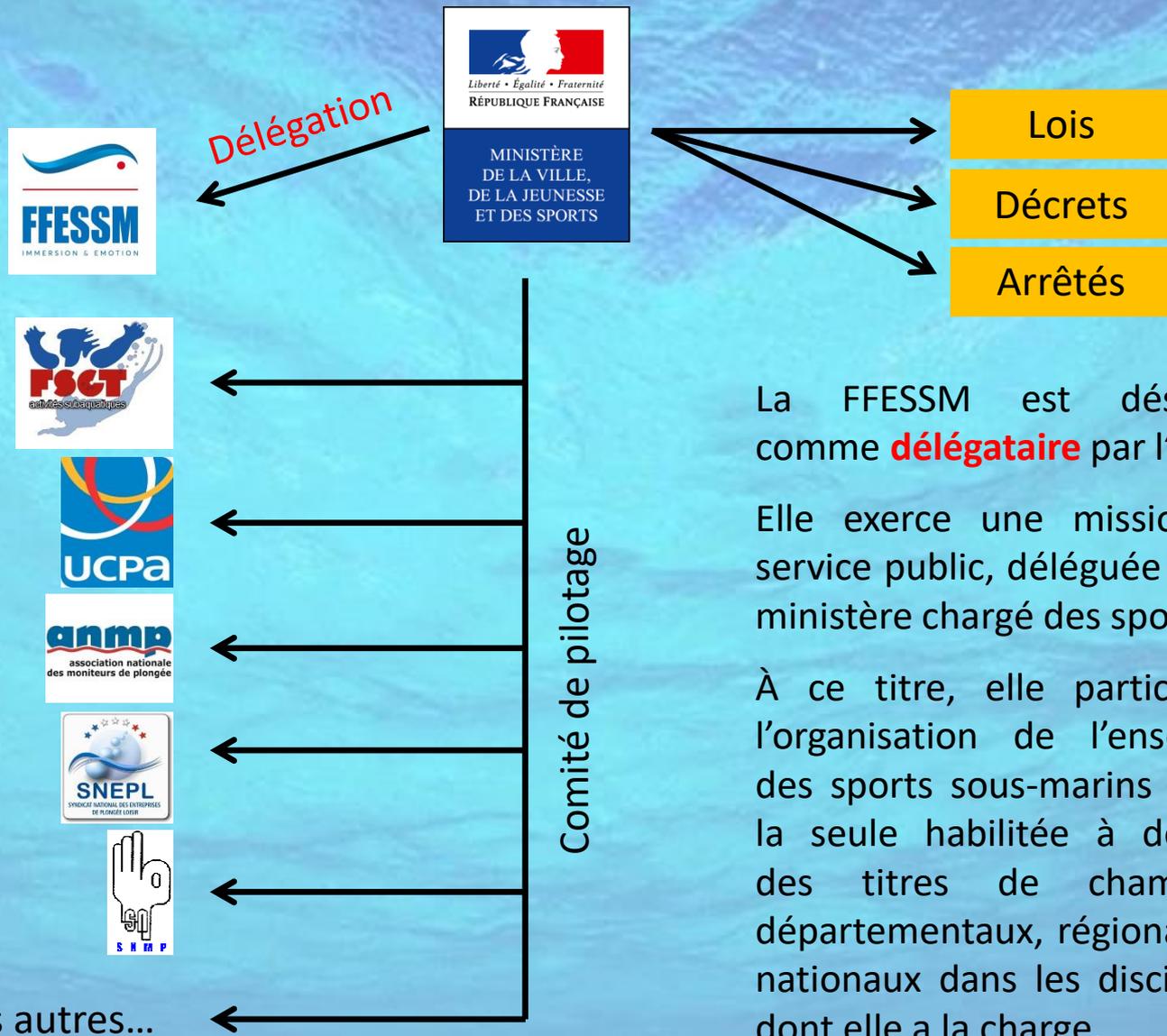


- ARPE (Association de Réflexion pour le Plongée des Enfants)

Ces fédérations et associations délivrent des niveaux et aptitudes à évoluer en plongée sous-marine.

Ces niveaux et aptitudes sont reconnus par équivalence entre les différentes fédérations et associations.

Toutes participent aux réflexions communes visant à harmoniser les formations et réglementer la pratique, sous la tutelle du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (nom actuel, jusqu'au prochain changement de gouvernement...).



La FFESSM est désignée comme **déléгатaire** par l'Etat.

Elle exerce une mission de service public, déléguée par le ministère chargé des sports.

À ce titre, elle participe à l'organisation de l'ensemble des sports sous-marins et est la seule habilitée à délivrer des titres de champions départementaux, régionaux et nationaux dans les disciplines dont elle a la charge.

# La FFESSM

- Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins
- Créée en 1948 à Marseille (nom actuel depuis 1955)
- Membre fondateur de la CMAS en 1958
- Établit et régit les niveaux et aptitudes fédéraux
- Délivre les cartes de niveaux et d'aptitude
- Délivre la licence
- Édite le magazine Subaqua

La FFESSM reconnaît 2 types de structures:

- ✓ Les associations type 1901 (clubs associatifs affiliés)
- ✓ Les structures commerciales agréées (SCA)

Quelques chiffres:

- Environ 2300 clubs associatifs
- Environ 320 structures commerciales
- 155000 licenciés
- 6000 moniteurs
- 17 comités régionaux



**07 78 0845**

Numéro de région	Numéro de département	Numéro d'ordre
---------------------	-----------------------------	-------------------

Au sein de chaque comité régional siègent 15 commissions particulières, réparties sous 4 catégories principales.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ministère chargé des Sports

- Fixe les orientations politiques
- Propose des lois au Parlement
- Permet des aides et subventions
- Mène des actions de contrôle

délègue



**FFESSM**

Siège National  
(Comité Directeur National)



**Comités Régionaux  
ou Interrégionaux**  
(exemple: le Comité IdF)



**Comités Départementaux**  
(exemple: le CoDep 78)

Clubs associatifs  
(exemple: Aquasub 78)



Structures commerciales agréées  
(exemple: Aqualonde Plongée)



# Réglementation

1. La plongée dans le Monde
2. **La plongée en France**
  - La FFESSM
  - **La licence**
  - Les assurances
3. Le Code du Sport
4. Prérrogatives
5. Votre niveau... et après?
6. Documentation et matériel obligatoires
7. Devoirs du plongeur

## La licence matérialise votre *appartenance à la FFESSM*.

- Licence « ADULTE » (à partir de 16 ans)
- Licence « LOISIRS JEUNES » (jusqu'à 16 ans)
- Licence « COMPETITION » (nage avec palme, tir sur cible, hockey...)

### Conditions de délivrance:

- Montant de la licence
- Autorisation écrite du représentant légal pour les mineurs



### Durée de validité:

- 15 mois (du 15/09 de l'année en cours au 31/12 de l'année suivante)
- Une seule licence par fédération et par année en cours

## Intérêt de la licence:

- Participation aux activités de la FFESSM (commissions, comités...)
- Accès aux formations dispensées au sein de la FFESSM
- Passer des brevets de plongeur et de moniteur
- Assurance associée (responsabilité civile, voire assurance individuelle)
- Permis de chasse sous-marine (+ de 16 ans)
- Réduction à l'abonnement SUBAQUA

Par ailleurs, la licence permet à la FFESSM de disposer de trésorerie.

# Réglementation

1. La plongée dans le Monde
2. **La plongée en France**
  - La FFESSM
  - La licence
  - **Les assurances**
3. Le Code du Sport
4. Prérrogatives
5. Votre niveau... et après?
6. Documentation et matériel obligatoires
7. Devoirs du plongeur



La pratique de la plongée sous-marine implique 2 types de responsabilités:

- Responsabilité civile
- Responsabilité pénale

## Responsabilité civile

Fait naître une obligation de **réparation** en dehors même de toute infraction, lorsque:

- une victime a subi un dommage corporel, moral ou matériel
- une faute existe
- un lien de causalité entre la faute commise et les dommages subis, est avéré

La responsabilité civile est **assurable**.

L'assurance en RC est obligatoire pour pratiquer la plongée sous-marine.

La licence couvre son détenteur en RC.

## Responsabilité pénale

- Fait obligation de répondre d'actes constituant une **infraction** définie par la loi, en subissant les sanctions dans des formes et conditions elles-mêmes définies par la loi.
- L'infraction peut être volontaire ou involontaire.
- Le fait de porter atteinte involontairement à la vie ou à l'intégrité des personnes par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou un règlement, est puni de sanctions allant de la simple amende à l'emprisonnement, en fonction du préjudice subi par la victime.
- La violation délibérée d'une obligation particulière constitue un facteur aggravant, alourdissant la peine.

La responsabilité pénale n'est **pas assurable**.

## Assurance complémentaire

- En cas de dommage corporels ou matériels, sans tiers responsable, la RC ne s'applique pas
- L'assurance complémentaire couvre ces dommages

L'assurance complémentaire n'est pas obligatoire, mais reste **fortement recommandée**.

Elle est proposée avec la licence (loisir L1, L2, L3).

Au sein d'une palanquée entre plongeurs autonomes, tous les plongeurs sont **co-responsables** du déroulement de la plongée.

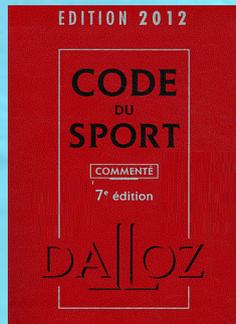
- Plonger à 22 m en autonomie avec un niveau 2 et un niveau 3 en structure  
**PENAL**
- Casser l'orteil d'un autre plongeur en reposant son bloc au sol  
**CIVIL**
- Ne pas assister un membre de la palanquée présentant une difficulté  
**PENAL**
- Casser le masque d'un autre plongeur  
**CIVIL**
- En une bascule arrière, fracturer la clavicule d'un plongeur en attente en surface  
**CIVIL** pouvant aller au **PENAL** si le plongeur incriminé n'a pas effectué les contrôles requis avant la bascule

# Réglementation

1. La plongée dans le Monde
2. La plongée en France
  - La FFESSM
  - La licence
  - Les assurances
- 3. Le Code du Sport**
4. Prérogatives
5. Votre niveau... et après?
6. Documentation et matériel obligatoires
7. Devoirs du plongeur

L'enseignement et la pratique de la plongée sous-marine sont réglementés par un ensemble de lois, de décrets et d'arrêtés.

Le Code du Sport, l'arrêté du 18 juin 2010 et l'arrêté du 5 janvier 2012 (rectifié 4 avril 2012):



- Règlements la pratique de la plongée sous-marine
- Définissent des aptitudes
- Définissent le matériel obligatoire
- Définissent l'organisation

Le Manuel de Formation Technique (émis par la FFESSM):

- Règlements la formation
- Définit les brevets

# Réglementation

1. La plongée dans le Monde
2. La plongée en France
  - La FFESSM
  - La licence
  - Les assurances
3. Le Code du Sport
- 4. Prérogatives**
5. Votre niveau... et après?
6. Documentation et matériel obligatoires
7. Devoirs du plongeur

## Niveau 2

- Autonomie à 12m avec un PA12 (sur autorisation du DP)
- Autonomie à 20m avec un PA20 / N2 / N3 (sur autorisation du DP)
- Encadrement à 40m par un N4 minimum (sur autorisation du DP)
- Palanquée de 3 plongeurs maximum en autonomie
- Palanquée de 4 plongeurs maximum en encadrement (hors encadrant)
- Autonomie accessible à partir de 18 ans

## Conditions de candidature

- Licence en cours de validité
- Avoir 16 ans au moins le jour de l'examen (autorisation du représentant légal pour les mineurs)
- Accès à l'autonomie à 18 ans
- Être titulaire du niveau 1, ou d'un brevet admis en équivalence
- Attester de 4 plongée en milieu naturel
- Certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine, délivré par un médecin généraliste

## Niveau 3

- Autonomie à 12m avec un PA12 (sur autorisation du DP)
- Autonomie à 20m avec un PA20 / N2 / N3 (sur autorisation du DP)
- Autonomie à 40m avec un PA40 / N3 (sur autorisation du DP)
- Autonomie à 60m avec un N3 minimum (sur autorisation du DP)
- Palanquée de 3 plongeurs maximum en autonomie
- Autonomie à 40m entre N3 HORS STRUCTURE et disposant du matériel de sécurité requis
- Niveau 3 accessible à partir de 18 ans

## Conditions de candidature

- Licence en cours de validité
- Avoir 18 ans
- Être titulaire du niveau 2, ou d'un brevet admis en équivalence
- Attester d'au moins 20 plongées en milieu naturel, dont 5 à une profondeur comprise entre 35 et 40 m
- Certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine, délivré par un médecin généraliste
- Être titulaire du RIFAP

# Réglementation

1. La plongée dans le Monde
2. La plongée en France
  - La FFESSM
  - La licence
  - Les assurances
3. Le Code du Sport
4. Prérrogatives
- 5. Votre niveau... et après?**
6. Documentation et matériel obligatoires
7. Devoirs du plongeur

## Niveau 2

- Autonomie à 20m → PA40
- Encadré à 60m → PE60
- Niveau 3
- Initiateur
- Nitrox (accessible dès le N1)
- Nitrox confirmé

## Niveau 3

- Niveau 4
- Initiateur
- Nitrox (accessible dès le N1)
- Nitrox confirmé

# Réglementation

1. La plongée dans le Monde
2. La plongée en France
  - La FFESSM
  - La licence
  - Les assurances
3. Le Code du Sport
4. Prérrogatives
5. Votre niveau... et après?
- 6. Documentation et matériel obligatoires**
7. Devoirs du plongeur

Pour pouvoir plonger au sein d'un club ou d'une SCA, vous devez présenter:

- Licence en cours de validité si vous voulez présenter un niveau
- Certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine, délivré par un médecin généraliste
- Carte de niveau

La présentation de votre carnet de plongées est recommandée, dument rempli, signé et tamponné, afin de pouvoir justifier de votre expérience.

L'accès à l'autonomie implique certains matériels obligatoires, imposés par le Code du Sport:



- Système gonflable au moyen d'un gaz comprimé, permettant de regagner la surface et de s'y maintenir



- Moyen de contrôler personnellement les caractéristiques de la plongée et de la décompression



- Équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout



- Manomètre



- Parachute de plongée (1 par palanquée)



# Réglementation

1. La plongée dans le Monde
2. La plongée en France
  - La FFESSM
  - La licence
  - Les assurances
3. Le Code du Sport
4. Prérogatives
5. Votre niveau... et après?
6. Documentation et matériel obligatoires
- 7. Devoirs du plongeur**

- S'assurer du bon état de son matériel et entretenir son matériel
- Respecter le milieu dans lequel il évolue
- Interdiction de remonter tout végétal, tout animal, tout objet
- Interdiction de pêcher en scaphandre, ou de pratiquer la cueillette de coquillage ou crustacés
- Ne rien jeter à l'eau
- Prévenir tout risque de pollution
- Prévenir tout risque à la navigation
- Comme tout citoyen, appliquer les règles élémentaires de secours et d'assistance
- En cas de découverte de gisement archéologique, interdiction de remonter ou de toucher quoi que ce soit
- Déclarer la découverte à la DRASSM ou aux Affaires maritimes

# Conclusion

Le plongeur autonome est un plongeur **RESPONSABLE**, respectant scrupuleusement ses prérogatives et les règlements, ainsi que les directives du directeur de plongée.

Il sait et doit faire preuve de bon sens et de retenue.

**Merci pour votre attention!**